

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 26 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Délibération n° CC-2023-105

**Objet de la délibération : SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
SAINTE BAUME - AUGMENTATION DE LA PART VARIABLE DE LA SURTAXE EAU
POTABLE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

Absents suppléés :

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Laurent GUEIT

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°355 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Sainte Baume du 28 octobre 1993 fixant les montants de la surtaxe eau potable, parties fixe et variable, de la collectivité ;

VU la délibération n°05-3 du comité syndical du SIAEP de la Sainte Baume du 01 avril 2005 approuvant l'augmentation de 0,0213 €/m³ de la surtaxe en eau potable de la collectivité dans sa partie variable ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la Sainte Baume du 27 mars 2012 approuvant la diminution de 4,8 % de la surtaxe en eau potable de la collectivité dans sa partie variable ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) n°2021-236 du 25 juin 2021 et du SIAEP de la Sainte Baume n°2021-16 du 21 juillet 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice de la compétence « eau potable » à compter du 29 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2023-8 du comité syndical du 22 avril 2023 du SIAEP de la Sainte Baume sollicitant la modification de sa surtaxe part collectivité de l'eau potable suite à l'état de sécheresse que subit sa ressource en eau et aux investissements nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération en date du 25 mai 2022 et celui du syndicat en date du 01 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre le SIAEP de la Sainte Baume et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau et afin de supporter les investissements nécessaires à l'augmentation de la capacité de traitement de la station de potabilisation de la Mouchouanne, le SIAEP de la Sainte Baume souhaite augmenter la part variable de la part collectivité de la surtaxe en eau potable de 0.08 € HT/m³ ;

CONSIDERANT la demande d'augmentation de la part variable de la surtaxe eau part collectivité présentée dans la délibération n°2023-8 du comité syndical du SIAEP de la Sainte Baume du 22 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable applicables sur le territoire du syndicat ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'application d'une augmentation de 0,08 € HT de la part variable de la surtaxe part collectivité portant le nouveau tarif comme indiqué ci-dessous, au service « eau potable » du SIAEP de la Sainte Baume :

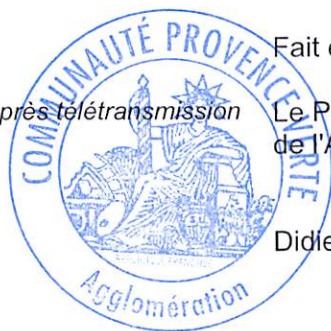
Part variable	0,42 € HT/m ³
---------------	--------------------------

- **DE PRECISER** que cette tarification sera applicable à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération en préfecture.
- **DE RAPPELER** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget eau potable correspondant.

- **DE PRECISER** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du SIAEP de la Sainte Baume pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable.
- **D'AUTORISER** le Président de la CAPV ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND